



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION  
KIDS ART MEDIATION POUR L'ORGANISATION  
DE STAGES POUR LES 11/15 ANS DANS LE  
CADRE DU DISPOSITIF EXPLOR'ADO  
PROPOSE DURANT LES VACANCES  
SCOLAIRES 2025/2026**

**DÉCISION N° DM-26-145  
EN DATE DU 07 MAI 2026**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°A-26-225 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Madame Caroline Fournier, en qualité d'adjointe au Maire ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de proposer des stages aux jeunes vincennois, âgés de 11 à 15 ans, dans le cadre du dispositif Explor'ado, durant les vacances scolaires ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'association Kids Art Médiation, dont le siège social est situé au 9, rue Messidor 75012 PARIS, représentée par Madame Justine GOYON agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que trésorière, d'organiser des stages durant les vacances scolaires entre le 23 février au 17 juillet 2026 ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** une convention avec l'association Kids Art Médiation, dont le siège social est situé au 9, rue Messidor 75012 PARIS, représentée par Madame Justine GOYON agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que trésorière, fixant les modalités d'organisation de six stages durant les vacances scolaires sur la période allant du 23 février au 17 juillet 2026, pour un montant maximum de 12 261 € (nets de taxes) ;

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjointe au maire chargée de la jeunesse, de la  
citoyenneté et des relations internationales,

**Signé**

**Caroline FOURNIER**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20260507-lmc1H14225H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 07/05/2026  
Date de Publication : 07/05/2026

*Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - application « télérécourse citoyens »).*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20260507-lmc1H14225H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 07/05/2026  
Date de Publication : 07/05/2026